

Délibération n°074-2022

Transfert complémentaire du solde comptable de l'association Les Petits Joncs

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Lors de la pré-clôture des comptes de l'association Les Petits Joncs, gestionnaire de la crèche du même nom jusqu'au 31 décembre 2021, le Conseil Municipal avait été saisi d'une demande de transfert du solde positif alors évalué à 43.644€, conformément aux termes de l'assemblée générale de l'association le 16 juin précédent. L'assemblée municipale avait décidé d'accepter ce transfert pour un montant de 37.422€, laissant au nouveau délégataire, l'IFAC, une somme de 5.222€ pour la réalisation de travaux envisagés avant la délégation.

Mais il se trouve qu'à la clôture définitive des comptes de l'association Les Petits Joncs, un nouveau solde positif de 6.896€ est apparu, dont l'IFAC a sollicité le bénéfice pour l'exécution de travaux relatifs à l'éclairage du bâtiment et à l'espace de change.

Conformément au cahier des charges de la délégation du service public de la crèche, en vertu duquel de tels travaux incombent au délégataire et non à la commune, il est proposé de rejeter cette demande et d'acter le transfert à la commune de ce nouveau solde positif de 6.896€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération n°085-2021 du 2 décembre 2021 portant délégation du service public de la crèche,
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil,
Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'association Les Petits Joncs en date du 7 juin 2021,
Considérant la clôture définitive des comptes de l'association Les Petits Joncs,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'accepter le transfert de la somme de 6.896 €, correspondant au résultat définitif de clôture de l'association Les Petits Joncs.
2. D'inscrire cette recette supplémentaire au budget principal 2022 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

